

Luxembourg, le 29 octobre 2007

A tous les établissements de crédit

## **CIRCULAIRE BCL 2007/213**

### **Collecte Balance des paiements**

#### **Nouveau module de collecte titre par titre pour les investissements de portefeuille**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer aux circulaires BCL 2006/196 et BCL 2006/202 relatives à l'introduction d'un nouveau module de collecte pour les investissements de portefeuille. La présente circulaire a pour objet de faire entrer en vigueur les recueils d'instructions «Reporting titre par titre des établissements de crédit» et «Manuel de transmission électronique du reporting titre par titre des établissements de crédit» disponibles sur le site Internet de la BCL ([ww.bcl.lu](http://www.bcl.lu)).

Les établissements de crédit devront transmettre, pour la première fois suivant ces instructions, en janvier 2009 les positions se rapportant à la fin décembre 2008.

La fréquence de transmission de la collecte titre par titre est mensuelle. Le délai de transmission est de 20 jours ouvrables après le dernier jour du mois auquel les données se rapportent.

L'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 modifié par la loi du 28 juin 2000 donne mission à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) et au Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) d'établir ensemble une balance des paiements pour le Luxembourg. La BCL est en plus responsable pour l'établissement de la position extérieure globale du Luxembourg. Ces deux statistiques sont compilées en particulier afin de permettre au Luxembourg de répondre à ses obligations internationales et notamment à celles imposées par la Banque centrale européenne (BCE).

Dans ce cadre, la BCL est tenue de se conformer aux règles édictées par la BCE, et notamment à l'orientation du 16 juillet 2004 modifiée par l'orientation 2007/03, relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne concernant les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale et le cadre de diffusion des données sur les réserves de change (BCE/2004/15, BCE/2007/03). L'orientation 2004/15 modifiée par l'orientation 2007/03 indique en particulier que la BCL est tenue de compiler, à partir de décembre 2007, la composante «Investissements de portefeuille» de la balance des paiements et de la position extérieure globale en s'appuyant sur des données collectées sur une base titre par titre. Le modèle choisi peut être introduit progressivement afin de permettre à chaque Banque centrale nationale (BCN) d'atteindre l'objectif de couverture de 85% d'ici à mars 2009 au plus tard en ce qui concerne les encours de décembre 2008.

Parmi les quatre modèles de collecte définis à l'annexe 6 de l'orientation 2004/15, après consultation de la commission consultative balance des paiements, la BCL a choisi le modèle de collecte d'encours mensuels titre par titre et de flux calculés par la BCL.

Pour tous les renseignements concernant l'application de cette circulaire et de ses annexes, veuillez vous adresser à Monsieur Germain Stammet (tél. 4774 4279, e-mail [germain.stammet@bcl.lu](mailto:germain.stammet@bcl.lu)) ou à Monsieur Philippe Arondel (tél. 4774 4269, e-mail [philippe.arondel@bcl.lu](mailto:philippe.arondel@bcl.lu)). Nous vous serions de même reconnaissants de transmettre cette circulaire et ses annexes, le cas échéant à votre fournisseur informatique. La BCL organisera, sur demande, une séance d'information sur le nouveau module de collecte.

La présente circulaire remplace et abroge avec effet immédiat les circulaires BCL 2006/196 et BCL/2006/202.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG  
La Direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH